



**CCAC
CCPA**

**INSTRUCTIONS POUR REMPLIR LE FORMULAIRE
D'UTILISATION DES ANIMAUX**

TABLE DES MATIÈRES

1. PRÉAMBULE	1
2. INTRODUCTION.....	2
3. ANIMAUX À INCLURE DANS LE FORMULAIRE	2
4. ANIMAUX À NE PAS INCLURE DANS LE FORMULAIRE	3
5. DÉCLARATION RÉTROSPECTIVE.....	3
6. COLLABORATIONS	3
7. DONNÉES REQUISES.....	4
7A. Numéro de protocole unique	4
7B. Genre et espèce	4
7C. Type d'animal	4
7D. Nombre total d'animaux utilisés	5
7E. Espèce en péril	6
7F. Provenance	6
7G. Lieu d'hébergement au moment de l'utilisation	7
7H. Emplacement de l'activité scientifique	7
7I. Avenir des animaux (annuellement, à la fin du protocole ou au moment de son renouvellement).....	7
7J. Catégorie d'effet sur le bien-être	8
7K. But d'utilisation	8
8. TERMINOLOGIE	10

INSTRUCTIONS POUR REMPLIR LE FORMULAIRE D'UTILISATION DES ANIMAUX

DATE DE RÉVISION : Janvier 2026

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR : Janvier 2030

Cette version des *Instructions pour remplir le formulaire d'utilisation des animaux* se rapporte au nouveau système du CCPA pour la collecte de données sur l'utilisation des animaux qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2030.

D'ici là, les établissements doivent continuer à soumettre leurs données conformément à la [version 2023 des instructions](#) et à classifier leurs protocoles selon les catégories de techniques invasives en expérimentation animale, et non les catégories d'effet sur le bien-être des animaux.

1. PRÉAMBULE

Les établissements certifiés par le Conseil canadien de protection des animaux (CCPA) jouent un rôle central dans la promotion des soins et de l'utilisation éthiques des animaux en science au Canada, et la publication de données nationales d'utilisation des animaux constitue un outil précieux pour appuyer ce processus. En contribuant à ces données, les établissements aident à clarifier comment et pourquoi les animaux sont utilisés, soutiennent la mise en œuvre des Trois R et contribuent à l'élaboration de meilleures politiques, lignes directrices et méthodes de recherche à travers le pays.

Le nouveau système de données d'utilisation des animaux du CCPA représente une étape importante vers l'harmonisation des pratiques de collecte de données du Canada avec celles d'autres pays actifs en recherche. Fondé sur les principes éthiques du CCPA qui reconnaissent les expériences cumulatives des animaux au cours de leur vie, ce système actualisé s'appuie sur les informations déjà incluses dans les protocoles d'utilisation des animaux des établissements afin de brosser un portrait plus complet de l'utilisation des animaux dans la science canadienne.

Cette approche améliorée aidera les établissements à cerner les tendances, les écarts et les pistes d'amélioration, rendant ainsi les programmes de soins et d'utilisation des animaux plus réactifs, efficaces et conformes aux pratiques éthiques. Les données recueillies éclaireront également les décisions en matière de gestion des programmes et indiqueront quelles structures et méthodes prioriser pour une application plus efficace des Trois R. Il en résultera une amélioration du bien-être animal des animaux et des résultats scientifiques plus rigoureux, reproductibles et transposables. Enfin, la publication des données nationales d'utilisation des animaux constitue un gage de transparence et de responsabilisation, démontrant l'engagement du Canada en faveur d'une surveillance responsable, d'une amélioration continue et de pratiques scientifiques éthiques.

À l'échelle nationale, le CCPA utilisera ces informations pour réviser et élaborer des lignes directrices et des politiques plus pertinentes qui reflètent mieux les réalités et les besoins actuels des participants au programme, et pour mener des visites d'évaluation plus ciblées et mieux informées.

Ensemble, les établissements certifiés par le CCPA peuvent renforcer les programmes de soins et d'utilisation des animaux à travers le Canada, promouvant ainsi un système plus transparent et responsable, fondé sur une science éthique et responsable.

2. INTRODUCTION

Depuis 1975, le CCPA publie un rapport sur l'utilisation des animaux en science. Ces rapports sont disponibles pour les cinq dernières années sur le site Web du CCPA, et les rapports plus anciens sont disponibles sur demande.

Le présent document vise à fournir des renseignements et de l'aide aux participants au programme du CCPA pour remplir leur formulaire d'utilisation des animaux.

Ce formulaire permet au CCPA de recueillir de l'information sur l'utilisation des animaux en science. Le CCPA utilise cette information pour préparer des rapports sur les données annuelles. Les données sont regroupées et les résultats sur le nombre d'animaux utilisés, les buts d'utilisation, les catégories d'effet sur le bien-être (anciennement catégories de techniques invasives) des procédures effectuées chez les animaux et plusieurs autres variables sont présentés pour l'ensemble des établissements.

Pour chaque année civile, les participants au programme du CCPA doivent soumettre leurs données d'utilisation des animaux par courriel à audf@ccac.ca au plus tard le 31 mars de l'année suivante, comme le stipule la section 5c de la [Politique du CCPA sur : le mandat des comités de protection des animaux](#) (CCPA, 2006). Cette soumission doit être effectuée à l'aide du modèle Excel disponible sur le site Web du CCPA.

Le CCPA valide l'ensemble des données d'utilisation soumises par les établissements. Ces derniers seront avisés si des mesures correctives sont requises pour des données incomplètes ou incohérentes. Une réponse rapide permet au CCPA de publier les données d'utilisation des animaux dans les meilleurs délais.

3. ANIMAUX À INCLURE DANS LE FORMULAIRE

Tous les animaux utilisés dans le cadre d'un protocole d'utilisation des animaux autorisé par le CCPA doivent être inclus dans le formulaire d'utilisation des animaux. Pour une clarification complète des exigences, consultez les [Critères pour déterminer si un protocole d'utilisation est requis : Addenda à la Politique du CCPA sur le mandat des comités de protection des animaux](#) (CCPA, 2020).

Les données relatives aux animaux ayant atteint les stades de développement suivants doivent être déclarées au CCPA :

- **rongeurs nidicoles** : animaux sevrés, sauf s'ils sont utilisés à des fins scientifiques, génotypés ou éliminés avant le sevrage, auquel cas les données relatives à ces animaux doivent être déclarées

- **autres mammifères** : animaux nés (naturellement ou par césarienne), à condition qu'ils respirent
- **oiseaux et reptiles** : embryons éclos, à condition qu'ils respirent
- **poissons** : animaux capables de se nourrir de manière autonome (quel que soit l'état du sac vitellin)
- **amphibiens** : têtards capables de se nourrir de manière autonome

4. ANIMAUX À NE PAS INCLURE DANS LE FORMULAIRE

Les [Critères pour déterminer si un protocole d'utilisation est requis : Addenda à la Politique du CCPA sur le mandat des comités de protection des animaux](#) (CCPA, 2020) stipulent les cas dans lesquels un protocole d'utilisation des animaux n'est pas requis. Si les animaux ne figurent pas dans un protocole d'utilisation des animaux ou dans un formulaire de renouvellement de protocole d'utilisation des animaux, ils ne doivent pas être déclarés.

5. DÉCLARATION RÉTROSPECTIVE

Les données sur l'utilisation de tous les animaux doivent être soumises annuellement au CCPA. Elles ne concernent que l'année civile au cours de laquelle un protocole prend fin ou est renouvelé (p. ex. un protocole commençant en novembre 2031 et se poursuivant pendant six mois ne serait pas déclaré pour 2031, mais pour 2032).

Cette modification prévient le double comptage des animaux pour les protocoles s'étendant sur deux années civiles, et permet de préciser le nombre de nouveaux animaux introduits ainsi que le nombre total d'animaux utilisés annuellement.

Pour les établissements, la déclaration rétrospective devrait alléger la pression de compiler les données à la fin de l'année civile et éliminer l'obligation de retracer les protocoles pluriannuels. Cette approche devrait accroître la précision et l'uniformité entre les établissements, améliorant ainsi la qualité des données.

6. COLLABORATIONS

Les descriptions des différents types de collaborations se trouvent dans la [Politique du CCPA : les projets d'étude impliquant deux institutions ou plus et faisant appel à l'utilisation des animaux](#) (CCPA, 2003). La [Foire aux questions du CCPA : les projets d'étude faisant appel à des animaux et menés dans plus d'un établissement](#) (CCPA, 2020) offre plus d'informations sur les attentes en matière de déclaration des données sur l'utilisation des animaux dans ces cas.

Pour de telles collaborations entre établissements, chaque animal doit être compté une seule fois. Si tous les établissements qui collaborent sont certifiés par le CCPA, l'établissement qui héberge les animaux est celui qui doit déclarer ces données au CCPA. Si cela n'est pas possible, l'établissement déclarant doit être désigné dans une section du protocole d'utilisation des animaux soumis à chaque comité de protection des animaux.

Lorsqu'une seule des entités collaboratrices est certifiée par le CCPA (p. ex. partenariats internationaux ou industriels), l'établissement certifié est responsable de déclarer le nombre d'animaux, peu importe où ils sont hébergés.

7. DONNÉES REQUISÉS

Dans le formulaire, les éléments suivants doivent être remplis :

- a) numéro de protocole unique
- b) genre et espèce
- c) type d'animal
- d) nombre total d'animaux utilisés
- e) espèce en péril
- f) provenance
- g) lieu d'hébergement au moment de l'utilisation
- h) emplacement de l'activité scientifique
- i) avenir des animaux
- j) catégorie d'effet sur le bien-être
- k) but d'utilisation

7A. Numéro de protocole unique

Les établissements certifiés doivent attribuer un numéro unique à chaque protocole qui sera déclaré au CCPA.

7B. Genre et espèce

Le genre et l'espèce doivent être mentionnés pour clairement identifier les animaux utilisés. Si l'espèce est inconnue (p. ex. dans le cas d'un échantillonnage à grande échelle de la population), il est alors acceptable de ne rapporter que le genre. Toutefois, si les animaux sont visés par la *Loi sur les espèces en péril* (LEP), le genre et l'espèce doivent être déclarés.

Lorsque diverses espèces sont utilisées dans le cadre d'un protocole (p. ex. pour des études sur le terrain chez de petits mammifères), toutes les espèces doivent être déclarées séparément.

7C. Type d'animal

Tous les animaux doivent être déclarés dans l'un des types suivants :

- amphibiens (y compris les têtards)
- bovins
- céphalopodes

- chats
- chevaux
- chèvres
- chiens
- cobayes
- gerbillles
- hamsters
- lapins
- mammifères marins
- moutons
- œufs ou embryons ou invertébrés ne relevant pas du mandat du CCPA*
- oiseaux (autres que la volaille)
- poissons (à l'exception des poissons-zèbres et autres poissons d'eaux chaudes)
- poissons-zèbres et autres poissons d'eaux chaudes
- porcs
- primates non humains
- rats
- reptiles
- souris
- volaille (poulets, dindes)
- autres

7D. Nombre total d'animaux utilisés

Le nombre total d'animaux utilisés dans chaque protocole doit être déclaré annuellement et ventilé, si nécessaire, par genre et espèce. Cela inclut tous les animaux élevés ou acquis à des fins scientifiques qui ont atteint le stade de développement requis, même s'ils sont mis à mort avant d'avoir été utilisés dans une activité scientifique.

Si les mêmes animaux figurent dans plusieurs protocoles au cours d'une année civile, les données relatives à leur utilisation ne doivent être déclarées qu'une seule fois, dans le cadre du dernier protocole où ils ont été utilisés. Cela couvre, au cours d'une même année civile, les utilisations dans le cadre de plusieurs protocoles d'enseignement et les transferts vers un autre protocole au sein du même établissement ou d'un autre établissement.

* Veuillez noter qu'il n'est pas nécessaire de déclarer ces animaux dans le formulaire. Cette option sert uniquement à permettre au CCPA de filtrer l'ensemble des données soumises en raison des fonctionnalités du logiciel utilisé par un établissement.

7E. Espèce en péril

Toute activité scientifique menée avec des animaux sauvages visés par la LEP du gouvernement canadien ou par une loi équivalente dans un autre pays doit être déclarée. Les options pour les espèces en péril sont les suivantes :

- **oui** : animaux couverts par la LEP (ou son équivalent dans un autre pays)
- **non** : animaux non couverts par la LEP (ou son équivalent dans un autre pays)

7F. Provenance

Les options pour déclarer la provenance des animaux sont les suivantes :

- **achetés auprès d'un fournisseur d'animaux de laboratoire** : animaux utilisés en science pour la première fois
- **reproduits à l'interne** : animaux utilisés en science pour la première fois
- **liés à une tierce partie** : animaux qui n'appartiennent pas à un établissement et dont l'objectif principal n'est pas d'être utilisés à des fins scientifiques (p. ex. animaux d'élevage commerciaux, animaux de compagnie appartenant à des particuliers (y compris les sociétés de protection des animaux), animaux de zoo ou d'aquarium)
- **achetés ou provenant de sources non scientifiques** : animaux qui n'ont pas été reproduits dans le but d'être utilisés en science et qu'un établissement achète ou acquiert d'une source autre qu'un fournisseur d'animaux de laboratoire (p. ex. animaux achetés dans des fermes commerciales ou lors d'encans, animaux exotiques achetés dans des animaleries commerciales ou des sociétés de protection des animaux)
- **étudiés sur le terrain** : animaux non domestiqués étudiés dans leur milieu naturel
- **capturés dans la nature et mis en captivité** : animaux non domestiqués placés en captivité pour être utilisés en science pour la première fois
- **utilisés au cours d'une année précédente (utilisation à long terme)** : animaux hébergés dans un établissement pendant plus d'un an (qu'ils soient nés en captivité, capturés dans la nature ou obtenus d'une autre manière) et dont les données relatives à l'utilisation ont été déclarées au CCPA au cours d'une année précédente. Les animaux doivent être classés dans cette catégorie chaque année suivant leur première année d'utilisation, excepté pour les animaux étudiés sur le terrain ou appartenant à une tierce partie. Comme aucun suivi individuel à long terme des animaux n'est requis dans ces cas d'exception, chaque animal doit être classé comme s'il était utilisé pour la première fois, même s'il a déjà été capturé ou utilisé auparavant

7G. Lieu d'hébergement au moment de l'utilisation

Les options pour les lieux où sont hébergés les animaux au moment de leur utilisation sont les suivantes :

- **sur place** : animaux détenus en captivité dans un cadre scientifique (p. ex. vivarium, laboratoire, animalerie, hôpital vétérinaire universitaire). Les établissements certifiés par le CCPA sont les principaux responsables de ces animaux. Cela s'applique aux animaux sauvages détenus pendant plus de 12 heures (p. ex. dans une station de recherche ou sur le terrain)
- **à l'extérieur** : animaux détenus dans un lieu externe, dont l'activité principale n'est pas scientifique, comme des fermes commerciales ou des cliniques vétérinaires privées, ou encore des animaux de compagnie détenus dans des parcs publics, des zoos ou des aquariums. Les établissements certifiés par le CCPA ne sont pas les principaux responsables de ces animaux
- **en milieu naturel** : animaux étudiés à l'état sauvage (y compris les animaux sauvages vivant en milieu urbain) ou maintenus en captivité pendant moins de 12 heures)

Si certains animaux ont été hébergés à plusieurs endroits (p. ex. s'ils ont été étudiés dans la nature, puis capturés et placés en captivité pendant plus de 12 heures), il convient de sélectionner l'option correspondant au lieu où ils ont passé le plus de temps dans le cadre d'activités scientifiques.

7H. Emplacement de l'activité scientifique

Les options pour déclarer l'emplacement des activités scientifiques sont les suivantes :

- **à l'étranger** : animaux utilisés ou étudiés à l'extérieur du Canada
- **au Canada** : animaux utilisés et étudiés au Canada

7I. Avenir des animaux (annuellement, à la fin du protocole ou au moment de son renouvellement)

L'avenir des animaux doit être déclaré chaque année, en indiquant leur situation actuelle au moment du renouvellement du protocole, à la fin du projet ou à la fin de leur utilisation scientifique.

Les options pour déclarer l'avenir des animaux sont les suivantes :

- **mortalité liée aux activités scientifiques** : animaux dont la mort est une conséquence directe de leur utilisation en science (collecte de données, source de nourriture pour d'autres animaux, animaux sentinelles, pendant une quarantaine, ou autre). Les animaux mis à mort sans cruauté à la fin d'un protocole, mais dont les tissus ont été réutilisés pour un autre projet, les animaux décédés pendant l'activité scientifique à la suite d'accidents ou de maladies spontanées et les animaux dont le génotype est inapproprié doivent également être classés dans cette catégorie
- **mise à mort sans cruauté après la fin de l'activité scientifique** : animaux mis à mort sans cruauté après avoir été utilisés dans le cadre d'une activité scientifique même si aucune

raison scientifique ne le justifiait. Ils n'avaient pas subi de détérioration de leur bien-être en raison des procédures auxquelles ils avaient été soumis, ils n'ont pas été mis à mort sans cruauté à des fins de collecte de données et ils n'étaient pas génétiquement modifiés, mais ils ont été mis à mort par manque d'utilité. Ces animaux auraient pu être réutilisés (p. ex. dans le cadre d'activités pédagogiques) ou placés dans un nouveau foyer

- **vente** : animaux vendus à un nouveau propriétaire (p. ex. à des fins agricoles ou à un autre établissement scientifique)
- **libération ou restitution** : animaux sauvages remis en liberté (qu'ils aient été détenus ou étudiés sur le terrain) ou animaux rendus à leur propriétaire (qu'ils aient été étudiés sur place ou à l'extérieur)
- **placement dans un nouveau foyer** : animaux transférés dans un environnement non scientifique (résidences privées, refuges ou exploitations agricoles dans le cas d'animaux de ferme) à l'issue de leur participation à des activités scientifiques, à condition que les organismes de réglementation l'autorisent et que les établissements attestent de leur bonne santé et de leur capacité à être relogés
- **conservation pour utilisation continue ou future** : animaux hébergés pour une utilisation dans le cadre d'un protocole en cours ou futur

7J. Catégorie d'effet sur le bien-être

La catégorie d'effet sur le bien-être des animaux doit être attribuée en fonction des [Lignes directrices du CCPA : les catégories d'effet sur le bien-être des animaux](#) (CCPA, 2024). Il convient de noter que la catégorie d'effet sur le bien-être doit être confirmée rétrospectivement pour chaque animal. Ce sont ces données rétrospectives, et non pas les catégories attribuées de manière prospective, qui doivent être déclarées au CCPA.

Les catégories d'effet sur le bien-être des animaux sont les suivantes :

- A – Effet positif
- B – Effet négatif faible
- C – Effet négatif modéré
- D – Effet négatif élevé
- E – Effet négatif grave

7K. But d'utilisation

Le but d'utilisation de chaque animal correspond à l'objectif principal de l'activité scientifique. Par conséquent, un protocole peut avoir plusieurs buts d'utilisation (p. ex. lorsqu'il comprend une partie élevage et une partie expérimentation), mais un seul but d'utilisation (celui qui correspond le mieux à son utilisation principale) peut être attribué à chaque animal. Si celui-ci n'est pas clair, on choisira l'objectif correspondant à la partie de l'activité scientifique ayant le plus grand impact

sur le bien-être de l'animal. Les établissements doivent veiller à une attribution cohérente des buts d'utilisation des animaux dans tous leurs protocoles.

Les options pour les buts d'utilisation des animaux sont les suivantes :

- 1. animaux excédentaires élevés ou acquis sans être utilisés à des fins scientifiques** : il s'agit généralement d'animaux dont le génotype est inapproprié. Sont aussi inclus les jeunes animaux non requis en raison de la taille de la portée ou du sexe. Les mort-nés sont exclus, car ils n'ont pas atteint le stade de développement requis décrit à la section 3, « Animaux à inclure dans le formulaire d'utilisation »
- 2. animaux utilisés indirectement, y compris ceux élevés ou hébergés** : animaux hébergés ou utilisés pour la reproduction (géniteurs), mais qui ne sont pas utilisés directement à des fins scientifiques, ou qui sont utilisés indirectement, tels que les sentinelles et les animaux utilisés comme appât sexuel ou comme source de nourriture pour d'autres animaux
- 3. science fondamentale** : études de nature fondamentale liées à la structure ou aux fonctions biologiques, écologiques, psychologiques, biochimiques, pharmacologiques, physiologiques ou autres
exemples : études pour comprendre les fondements cellulaires et moléculaires des réactions physiologiques ou biochimiques; études pour comprendre certaines facettes du rôle joué par une hormone ou substance produite par les mammifères; études pour mieux comprendre le comportement de diverses espèces (sans visée appliquée)
- 4. science environnementale** : études sur les interactions entre l'être humain et l'environnement, dans le but de résoudre des problèmes complexes mettant en jeu les animaux et l'environnement, le milieu urbain, ainsi que les différents liens avec des facteurs issus de domaines comme l'écologie, la biologie, la physique, la chimie, la botanique, la zoologie, la minéralogie, l'océanographie, la limnologie, la science des sols, la géologie et la géographie physique
exemples : études visant à comprendre les effets sur l'environnement et la société, y compris la réduction ou le contrôle de la pollution et de la dégradation de l'environnement; études visant à mieux comprendre la dynamique des populations de diverses espèces
- 5. médecine humaine et bien-être** : études sur les états pathologiques, les traitements et les produits destinés principalement à bénéficier aux êtres humains
exemples : études de nature appliquée ou préclinique, notamment celles visant à approfondir la compréhension de processus pathologiques spécifiques, à tester des traitements potentiels ou à mettre au point des produits destinés à améliorer la santé et le bien-être humains
- 6. médecine vétérinaire et bien-être animal** : études sur les états pathologiques, les traitements, les produits et divers aspects liés aux animaux en science comme les conditions d'hébergement, visant principalement à améliorer le bien-être des animaux
exemples : approfondir la compréhension de processus pathologiques spécifiques; tester des traitements potentiels; développer des produits destinés à améliorer la santé animale; favoriser le bien-être animal grâce entre autres à l'amélioration des conditions d'hébergement ainsi que de soins et de gestion; faire progresser les Trois R

7. **production alimentaire** : études visant notamment une agriculture durable, respectueuse de l'environnement et sûre, ainsi qu'une production animale durable, une meilleure efficacité alimentaire, une viande de qualité. Ces études portent principalement sur la productivité animale et la qualité des produits, et non sur les animaux eux-mêmes
exemples : études visant à réduire l'odeur sexuelle chez les porcs; études visant à améliorer les gains de poids quotidiens chez les bovins de boucherie
8. **essais réglementaires** : études exigées par des instances gouvernementales pour les essais réglementaires de produits pour la protection des humains, des animaux, ou de l'environnement
exemples : épreuves d'innocuité, toxicologie réglementaire, essais réglementaires sur les toxines de mollusques, essais d'efficacité des vaccins et évaluations de nouveaux composés thérapeutiques (dans le but d'obtenir des données pour la demande d'autorisation de drogue nouvelle de recherche (DNR) ou pour la présentation de drogue nouvelle (PDN))
9. **formation** : utilisation d'animaux pour l'apprentissage ou la formation dans les établissements postsecondaires afin d'initier les étudiants au travail scientifique et de leur enseigner des compétences et techniques manuelles
exemples : démonstration en classe ou en laboratoire pour illustrer des principes biologiques; activité pratique pour enseigner des compétences en manipulation animale
10. **activités liées aux animaux ne relevant pas du mandat du CCPA** : ces activités sont décrites dans la section 4, « Animaux à ne pas inclure dans le formulaire d'utilisation » et dans les [Critères pour déterminer si un protocole d'utilisation est requis : Addenda à la Politique du CCPA sur le mandat des comités de protection des animaux](#) (CCPA, 2020). **Veuillez noter qu'il n'est pas nécessaire de déclarer ces animaux dans le formulaire.** Cette option sert uniquement à permettre au CCPA de filtrer l'ensemble des données soumises en raison des fonctionnalités du logiciel utilisé par un établissement.

8. TERMINOLOGIE

Année civile – période du 1^{er} janvier au 31 décembre

Données requises – données qui doivent être fournies sur les animaux pour chaque protocole et incluses dans le rapport annuel d'utilisation des animaux de chaque établissement

Formulaire d'utilisation des animaux – formulaire en format Excel que chaque établissement doit envoyer chaque année au CCPA. Ce chiffrier doit contenir toutes les données requises sur l'utilisation scientifique des animaux pour les protocoles renouvelés ou terminés au cours de l'année civile et être remis au CCPA avant le 31 mars de l'année civile suivante

Période de collecte des données rétrospectives – période pour laquelle les données sur les animaux doivent être recueillies, commençant à la fin ou au renouvellement du protocole et remontant jusqu'à son début ou son dernier renouvellement, selon la date la plus proche. Cette période peut atteindre au plus 12 mois (période avant le renouvellement obligatoire d'un protocole d'utilisation

des animaux) ou être plus courte si la durée du protocole, ou l'intervalle entre la fin du protocole et le dernier renouvellement, est inférieur à 12 mois. Les établissements sont libres de choisir leurs méthodes de collecte et de gestion de ces données pour leur rapport annuel sur l'utilisation des animaux

Protocole d'utilisation des animaux – formulaire exigé par le CCPA qui décrit les activités scientifiques impliquant des animaux et qui doit être approuvé par un comité de protection des animaux

Rapport du CCPA sur les données sur les animaux – données nationales agrégées publiées annuellement par le CCPA